

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AFIN DE DÉCLARER PROVISoire LE TARIF D'EMMAGASINAGE E-4 APPLICABLE AU SITE DE POINTE-DU-LAC, D'APPROUVER LA MÉTHODE DE PLAFONNEMENT DES REVENUS COMME BASE D'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2011 ET DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE D'INTRAGAZ À COMPTE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2011**

---

**1. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 6.

**Préambule :**

Le graphique 1 de la pièce citée en référence indique que des investissements importants ont eu lieu entre 1997 et 2005. Peu d'informations sont produites concernant la nature de ces investissements.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez présenter pour chacun des deux sites, et pour chaque année, les caractéristiques essentielles telles les capacités d'emmagasinement, la capacité de retrait et d'injection, les autres limites d'exploitation s'il y a lieu.
- 1.2 Veuillez présenter pour chacun des deux sites les dates prévues du remplacement normal des équipements majeurs.
- 1.3 Veuillez faire part de tous travaux d'envergure autres que l'entretien normal qui pourraient être requis au cours des 5 prochaines années pour assurer l'exploitation sécuritaire et efficace de chacun des sites.

- 2. Références :**
- (i) Dossier R-3601-2006, pièce R-2, Annexe A, page 6;
  - (ii) Dossier R-3261-93, pièce R1, document 1, Annexe A, page 3.

**Préambule :**

Les tarifs E-4 et E-2 en application aux sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien comportent trois composantes dont deux fixes qui sont déterminées en fonction de la capacité annuelle réservée et de la capacité de demande contractuelle journalière respectivement et une troisième composante, celle-ci variable, déterminée en fonction des volumes retirés et injectés.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez préciser et expliquer la structure tarifaire proposée pour les sites de St-Flavien et de Pointe-du-Lac en prenant soin d'identifier et de définir chacune de leur composante. Notamment, veuillez préciser de quelle façon le tarif mensuel sera déterminé.
- 2.2 Les tarifs proposés comportent-ils une composante qui varie en fonction des volumes retirés/injectés comme c'est le cas pour le tarif E-2 en place présentement? Si oui, veuillez fournir les taux pour chacun des sites. Si non, veuillez expliquer pourquoi Intragaz n'a pas retenu une structure tarifaire comprenant une composante variable c'est-à-dire, en lien avec les volumes retirés/injectés.
3. **Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 9;
  - (ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 7;
  - (iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 10.

**Préambule :**

- (i) *« Intragaz est donc dans une situation où les risques, bien que toujours présents, soit à un niveau largement réduit, comparativement à la situation prévalant au milieu des années 80 jusqu'en 2005, soit au cours de la période de développement des sites. »*
- (ii) *« Par ailleurs, les deux sites ont encore un certain potentiel de développement. En effet, la capacité des deux sites pourrait être accrue moyennant certains investissements plus ou moins importants selon le site et les travaux requis. (...) L'échéance rapprochée des deux seuls contrats d'Intragaz et l'incertitude quant à l'évolution des tarifs futurs ne permettent cependant pas de justifier actuellement le développement de cette capacité additionnelle. »* (nos soulignés)
- (iii) *« Depuis 2006, les sites ont atteint une certaine maturité et les investissements annuels sont maintenant à un niveau beaucoup plus modeste et visent le maintien de l'intégrité et de la performance des sites plutôt que l'accroissement de la capacité d'entreposage. »* [Nous soulignons]

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez préciser si Intragaz a l'intention, au courant des 5 prochaines années (période 2011-2016), de développer de nouveaux sites d'emmagasiner, ou envisage la possibilité d'accroître la capacité d'entreposage aux sites existants.
- 3.2 Veuillez décrire les impacts du développement potentiel, sur les risques techniques d'Intragaz. Veuillez commenter.

**4. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 10.

**Préambule :**

*« Intragaz est aussi relativement isolée des marchés. Sa petite taille, combinée à son isolement géographique relatif et à sa situation au cœur de la franchise de Gaz Métro, a fait en sorte qu'elle n'a historiquement eu qu'un seul client, soit Gaz Métro. Par conséquent, les risques commerciaux d'Intragaz sont intimement liés à ceux de Gaz Métro. »*

**Demandes :**

- 4.1 Dans quelle mesure le développement futur des activités de l'emmagasinement souterrain par Intragaz est susceptible d'affecter les risques commerciaux d'Intragaz.
- 4.2 Veuillez indiquer si de tels investissements affecteraient les coûts de financement d'Intragaz.
- 4.3 Dans quelle mesure l'arrivée de nouvelles possibilités d'approvisionnement, tels que l'arrivée des ports méthaniers, une nouvelle usine de GNL, le développement du gaz de schiste au Québec, est susceptible d'affecter les risques commerciaux d'Intragaz.
- 4.4 Est-ce qu'Intragaz a offert le service d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien à un autre client que Gaz Métro, ou a été approché par d'autres clients que Gaz Métro pour l'utilisation de ces sites. Si oui, veuillez commenter.

**5. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 19.

**Préambule :**

*« Le coût de service d'Intragaz est composé de quatre grands postes, soit les dépenses d'exploitation, les charges d'amortissement, le rendement sur la base de tarification et les impôts présumés. Pour l'année 2011, le coût de service s'établit à 18,85 M\$ (...). »*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez indiquer si le coût de service présenté par Intragaz pour l'année 2011 comporte des coûts qui seraient liés à des activités non-réglées. Veuillez commenter, le cas échéant.
- 5.2 Veuillez indiquer le traitement comptable qui est présentement utilisé par Intragaz pour présenter le coût de service 2011 (le traitement réglementaire de SCGM, les PCGR, les normes comptables internationales (IFRS), ...).

**6. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 21.

**Préambule :**

Le tableau 5 présente l'évolution des dépenses d'exploitation, pour la période 2005-2010.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez présenter l'évolution des composantes des dépenses d'exploitation pour les années 2005 à 2009, sous le format présenté à l'annexe 1 de la pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 40. Veuillez expliquer les écarts importants.
- 6.2 Veuillez effectuer le même exercice demandé à la question précédente, mais en ventilant les dépenses entre les sites d'emmagasinement ayant causé la dépense.

**7. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 22.

**Préambule :**

Le tableau 3 présente l'évolution des dépenses liées à la recharge du commandité, pour la période 2005-2010.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez expliciter davantage sur les raisons pour lesquelles les recharges sont effectuées.
- 7.2 Veuillez fournir la formule de détermination de la recharge du commandité pour les années 2005 à 2010.
- 7.3 Veuillez présenter l'évolution des composantes de la rubrique recharges du commandité pour les années 2005 à 2009, sous le format présenté à l'annexe 1.2 de la pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 42. Veuillez expliquer les écarts importants.

**8. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 22.

**Préambule :**

Le tableau 4 présente l'évolution des dépenses d'entretien et de réparation, pour la période 2005-2010.

De plus, Intragaz fait référence aux montants illustrés au tableau 4 : « *On dénote que le niveau de dépenses annuelles a varié de plus de 200 000 \$ durant la période observée.* »

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez ventiler les dépenses entre les sites d'emmagasiner.
- 8.2 Veuillez reconstituer l'écart de 200 000 \$.

**9. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 22.

**Préambule :**

*« (...) l'année 2009 comprend un entretien majeur d'environ 200 000 \$ sur un compresseur, alors que l'année 2010 a été ponctuée d'un bris important ayant coûté 100 000\$. »*

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez expliquer l'entretien majeur de 200 000 \$ qui a été effectué sur le compresseur.
- 9.2 Veuillez expliquer la nature du bris important ayant coûté 100 000 \$.
- 9.3 Veuillez indiquer si l'équipement dont le bris a coûté 100 000 \$ est toujours en exploitation, ou s'il a été remplacé par un nouvel actif. Le cas échéant, veuillez indiquer si cet actif a été radié des livres.
- 9.4 Veuillez indiquer si depuis 2005, Intragaz aurait remplacé des actifs dont la durée de vie n'était pas encore terminée. Veuillez fournir les détails le cas échéant.
- 9.5 Veuillez expliquer le processus de détermination entre remplacer un actif ou encourir une dépense pour réparer un actif.

**10. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 40.

**Préambule :**

L'annexe 1 présente les dépenses d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

**Demandes :**

- 10.1 Veuillez ventiler la rubrique « Assurances, taxes et permis » totalisant 598 193 \$.
- 10.2 Veuillez expliquer en quoi consiste la rubrique « Divers » totalisant 198 325 \$.

- 11. Références :** (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 40;  
(ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 41.

**Préambule :**

(i) À l'annexe 1 de la référence (i), Intragaz présente les dépenses d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. La rubrique « salaires et charges sociales » totalise 902 817 \$.

(ii) À l'annexe 1.1 de la référence (ii), Intragaz présente la rubrique « salaire et avantages sociaux cadres » totalisant 189 592 \$, ainsi que la rubrique « salaire et avantages sociaux horaires » totalisant 713 225 \$. Ces deux rubriques totalisent 902 817 \$.

**Demandes :**

11.1 En plus des explications déjà fournies, veuillez ventiler le montant de 902 817 \$ en dollars, par nature de dépenses :

- . Salaire de base (nombre et type d'effectif, tel que bureau, métiers, techniciens, ingénieurs, professionnels, cadres, ...);
- . Temps supplémentaire;
- . Avantages sociaux ;
- . Incitatif au rendement des employés (primes) ;
- . Coûts associés à la formation ;
- . Inflation;
- . Autres.

11.2 Quelle a été l'augmentation salariale moyenne de l'année 2010.

11.3 Veuillez définir la rubrique « Salaires et avantages sociaux horaires » au préambule (ii).  
[Nous soulignons]

11.4 Veuillez préciser les taux de croissance des salaires prévus aux conventions collectives de travail conclues avec les syndicats des employés d'Intragaz, et ce, pour les années couvertes par ces conventions.

**12. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 41.

**Préambule :**

À la pièce citée en référence, Intragaz présente le calcul du taux pondéré d'indexation qu'il est proposé d'affecter aux dépenses d'exploitation. Chaque grand poste des dépenses d'exploitation est indexé selon un facteur différent.

**Demandes :**

- 12.1 Un taux de 3 % est proposé pour l'indexation des salaires des employés cadres pour 2011. Selon les informations contenues dans la pièce en référence, ce taux correspond à la prévision de l'entreprise Aon Conseil pour 2011. Veuillez produire l'extrait de l'étude produite par la firme conseil Aon qui présente la prévision de la croissances des budgets consacrés aux augmentations salariales des entreprises pour 2011 ainsi que la prévision de l'augmentation salariale moyenne pour la même année.
- 12.2 A titre de comparaison, veuillez produire les plus récentes prévisions salariales du Conseil du Patronat du Québec pour 2011.
- 12.3 Le taux d'inflation prévu par Desjardins est utilisé pour indexer les « *Autres dépenses d'exploitation* ». Veuillez produire un tableau comparant les dernières prévisions de la Banque Toronto Dominion, de la CIBC, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada pour le taux de croissance de l'IPC Québec de 2011.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 23;
  - (ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 24;
  - (iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 26;
  - (iv) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 27.

**Préambule :**

(i) « *Depuis 2006, les investissements annuels sont principalement reliés au maintien de l'intégrité et de la performance des installations ainsi qu'au renouvellement des équipements dont la durée de vie est terminée.*

(...)

*Durant la période 2006-2010, Intragaz a investi en moyenne 1 021 400 \$ par année en dépenses de capital requises pour maintenir l'intégrité et la performance de ses sites. Malgré le vieillissement des actifs d'Intragaz, la somme de 1 M\$ par année est considérée raisonnable comme projection des investissements qui seront requis en moyenne au cours des 5 prochaines années. »*

(ii) « *Par contre, il faut qu'Intragaz ait la possibilité de demander l'autorisation de la Régie pour effectuer des investissements exceptionnels si jamais un tel besoin se présentait.* » (nos soulignés)

(iii) « *Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasiner depuis 2006. Les immobilisations ajoutées depuis ce temps visaient principalement le maintien de*

*l'intégrité et de la performance des installations et le remplacement d'équipements. Vous trouverez ci-après au tableau 7 la valeur des immobilisations ajoutées entre 2005 et 2010. »*

**Tableau 7**

<b>Investissements annuels (000 \$)</b>					
<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
9 618	1 493	242	198	2 198	976

(iv) « (...) nous proposons d'utiliser une valeur de 1 M\$ en investissements annuels aux fins de calcul de la base de tarification dans le cadre du calcul du revenu plafond. Cette somme correspond à la fois à la moyenne des investissements réalisés entre 2006 et 2010 et aussi à ce qu'Intragaz prévoit dans le futur. » [Nous soulignons]

**Demandes :**

- 13.1 Veuillez définir la notion du « *maintien de l'intégrité et de la performance des installations* », contenu au préambule (iii).
- 13.2 Veuillez ventiler et commenter les montants d'investissements annuels présentés au Tableau 7 de la référence (iii) par projet réalisé, entre les catégories « *maintien de l'intégrité et de la performance des installations* » et « *remplacement d'équipements* », et entre les sites d'emménagement de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.
- 13.3 Veuillez justifier les besoins additionnels au montant de 1,0 M\$ annuellement, alors que Intragaz n'a investi qu'en moyenne environ 1 M\$ par année sur la période 2006-2010, en dépenses de capital requises, pour maintenir l'intégrité et la performance de ses sites (référence (i)), et qu'Intragaz entrevoit demander l'autorisation de la Régie pour se faire autoriser ses investissements (référence (ii)).
- 13.4 Veuillez préciser les « *investissements exceptionnels* » dont Intragaz a l'intention de demander l'autorisation de la Régie. De plus, veuillez indiquer le seuil d'investissement proposé par Intragaz auquel l'autorisation de la Régie serait requise.
- 13.5 Suite à l'affirmation d'Intragaz à la référence (iv), veuillez élaborer sur les investissements futurs (dépenses en capital requises) qu'Intragaz prévoit sur un horizon de 5 ans (2011-2016), pour l'aider à rencontrer ses objectifs.
- 13.6 Serait-il raisonnable de considérer que l'augmentation des sommes requises pour renouveler les équipements d'Intragaz (référence (iii)), dont la durée de vie est terminée, découle du vieillissement des actifs d'Intragaz, ce qui impliquerait une hausse des retraits d'actifs dans le futur ?

**14. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz 1, document 1, page 45.

**Préambule :**

L'annexe 3.1 présente les détails des actifs d'Intragaz au 1er janvier 2011.

Pour la rubrique « *Puits (forage)* », le coût d'acquisition est de 60,361 M\$.

Pour la rubrique « *Puits (completion et essais)* », le coût d'acquisition est de 9,129 M\$.

**Demandes :**

14.1 Veuillez différencier la nature des rubriques « *puits (forage)* » et « *puits (completion et essais)* » présentées à la référence (ii).

14.2 Veuillez déposer une liste sommaire des forages, essais, et autres investissements qui ont été effectués aux sites Pointe-du-Lac et Saint-Flavien durant la période 2005-2010.

**15. Références :** (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 46.  
(ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 47.

**Préambule :**

(i) L'annexe 3 présente l'état comparatif de la base de tarification entre la moyenne de 13 soldes du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

(ii) L'annexe 3.1 présente les détails des actifs d'Intragaz au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Demandes :**

15.1 Veuillez présenter l'état comparatif de la base de tarification par rapport à la moyenne de 13 soldes du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, sous le même format tel que présenté au préambule (i).

15.2 Veuillez présenter les détails des actifs d'Intragaz, au 31 décembre 2010 sous le même format présenté au préambule (ii).

- 16. Références :** (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 47;  
(ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 5.

**Préambule :**

- (i) L'annexe 3.1 présente les détails des actifs d'Intragaz. La rubrique « *Gaz coussin* » est de 15,922 M\$ au 1er janvier 2011.
- (ii) « *Dans le cas de Pointe-du-Lac, il y a du gaz coussin injecté qui appartient à Gaz Métro ainsi que du gaz coussin d'origine qui appartient à Intragaz. À Saint-Flavien, le gaz coussin est la propriété d'Intragaz.* »

**Demande :**

- 16.1 Veuillez confirmer que le gaz coussin totalisant 15,922 M\$ présenté à la référence (i) appartient à Intragaz.

- 17. Références :** (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 24;  
(ii) La norme comptable internationale (IFRS) IAS 16 «*Immobilisations corporelles*»

**Préambule :**

- (i) *Pour le mécanisme de revenu plafond, nous proposons d'amortir l'investissement annuel de 1 M\$ selon la durée moyenne d'amortissement de l'ensemble des actifs d'Intragaz. Cette durée moyenne s'établit à 33,21 années (amortissement linéaire) tel que démontré à l'annexe 2. Ainsi les ajouts d'immobilisations de 1 M\$ par année seraient amortis à raison de 30 100 \$ par année (1 M\$ sur 33,21 années).*
- (ii) Le paragraphe 43 de l'IAS 16 mentionne une approche par composante où chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément doit être amortie séparément.

**Demandes :**

- 17.1 Veuillez expliquer et justifier le choix d'amortir l'investissement annuel de 1 M\$ selon la durée moyenne d'amortissement de l'ensemble des actifs, par rapport aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) ou aux normes internationales (IFRS).
- 17.2 Veuillez quantifier l'impact sur les revenus requis de 2011 si la norme IAS 16 était appliquée.

- 17.3 Veuillez déposer la dernière étude sur la révision des durées de vie utile des immobilisations.
- 17.4 Veuillez indiquer le processus de révision des durées de vie utile des immobilisations.
- 17.5 Veuillez indiquer si Intragaz prévoit apporter des modifications aux durées de vie utile des immobilisations au cours des prochaines années.

**18. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 28.

**Préambule :**

Le tableau 8 présente les revenus d’Intragaz basés sur les tarifs en vigueur en 2010, le coût de service de l’année de transition 2011 ainsi que les projections du coût de service découlant de l’application du mécanisme de revenu plafond pour les années 2012 à 2025.

**Demande :**

- 18.1 Veuillez reprendre le tableau 8 présenté à la référence (i) en présentant une analyse de sensibilité des revenus requis établis en utilisant un taux de rendement sur la base de tarification de 6 %, 7 %, et 8 %, et en prenant pour hypothèse un contrat d’une durée de 5 ans et de 10 ans.

**19. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 28, tableau 8.

**Préambule :**

*« Ce tableau fait ressortir que le passage au coût de service dès 2011 entraînera une baisse de revenus importante par rapport aux tarifs existants – de l’ordre de 18,5 % - alors que la réduction prévue de la base de tarification entraînera une réduction graduelle des tarifs tout au long de la durée du mécanisme, toutes autres choses étant égales par ailleurs. »*

**Demandes :**

- 19.1 Veuillez fournir, sous la forme d’un tableau semblable à celui cité en référence, la prévision pour chacune des composantes du revenu plafond pour la période allant de 2011 à 2025.
- 19.2 Veuillez présenter brièvement les hypothèses retenues pour la prévision de chacune des composantes du revenu plafond.

19.3 Veuillez expliquer comment l'effet tarifaire incluant l'inflation est calculé en prenant soin de produire l'équation utilisée et de définir le taux qui en résulte.

**20. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 30.

**Préambule :**

*« En effet, le fait de mettre fin prématurément au contrat de St-Flavien sans avoir auparavant sécurisé un autre contrat long terme lui offrant des perspectives de revenus suffisants placerait Intragaz en situation de défaut auprès de son créancier actuel auquel elle doit 42 M\$ au 1<sup>er</sup> janvier 2011. »*

**Demande :**

20.1 Veuillez fournir une liste des obligations d'Intragaz envers ses créanciers et les échéances qui s'y rapportent.

**21. Références :** (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 31;  
(ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 19.

**Préambule :**

(i) *« Intragaz propose de produire un rapport annuel à la Régie. Ce rapport serait soumis par voie administrative. Cette proposition simple d'application permettrait l'évaluation des résultats tout en limitant au maximum le fardeau et les coûts réglementaires associés au dépôt des résultats de fin d'année. »*

(ii) *« (...) contrairement à un dossier tarifaire traditionnel, nous proposons l'utilisation d'une méthode d'établissement du coût de service allégée qui tient compte des ressources limitées d'Intragaz et du fait qu'elle n'a aucun antécédent en matière de coût de service. »* [Nous soulignons]

**Demandes :**

21.1 Veuillez préciser davantage ce vous entendez par la production d'un rapport annuel qui serait soumis par voie administrative, tel qu'énoncé à la référence (i).

21.2 Veuillez justifier la demande à la référence (i) en prenant en considération l'affirmation d'Intragaz à la référence (ii).

**22. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 33.

**Préambule :**

Intragaz propose un mécanisme qui comporte trois facteurs exogènes dont un vise le taux d'imposition et un second vise les changements importants au niveau des normes et standards de l'industrie et un troisième vise le coût du capital.

**Demandes :**

- 22.1 Veuillez identifier quelles sont les taxes et impôts qui sont visés par ce facteur exogène et préciser de quelle façon la valeur de ce facteur exogène sera calculé.
- 22.2 Veuillez produire un exemple de changements au niveau des normes et standards de l'industrie qui pourrait produire un effet exogène sur les coûts d'opération.
- 22.3 Veuillez expliquer comment Intragaz entend évaluer le facteur exogène tenant compte des changements au niveau des normes et standards.

- 23. Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 34;
  - (ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 23;
  - (iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 19.

**Préambule :**

(i) Intragaz propose la création de trois comptes d'écart, soit pour les coûts réglementaires, le coût du capital, et pour les dépenses d'entretien et de réparation. Intragaz propose que ces comptes soient incorporés dans les tarifs dans l'exercice suivant leur constatation.

(ii) « (...) ainsi qu'au renouvellement des équipements dont la durée de vie est terminée. »

(iii) « Au point de vue réglementaire, cette alternative se veut très allégée comparativement au mode de réglementation au coût de service traditionnel, tout en respectant ses grands principes. De plus, les opérations d'Intragaz sont rendues à un point qui permet maintenant une modélisation plus fiable des coûts futurs dans le cadre d'une approche de revenu plafond. »  
[Nous soulignons]

**Demandes :**

- 23.1 Veuillez décrire les comptes d'écarts proposés par Intragaz à la référence (i).

- 23.2 Veuillez justifier la demande à la référence (i) en prenant en considération l'affirmation d'Intragaz à la référence (iii).
- 23.3 Veuillez déposer les montants historiques de la rubrique « *coûts réglementaires* » depuis l'année 2005. Veuillez expliquer les écarts importants.
- 23.4 Veuillez justifier la nécessité de recourir à un compte d'écart pour la rubrique dépenses d'entretien et de réparation, alors qu'Intragaz demande en même temps des besoins additionnels de 1 M\$, entre autres, pour le renouvellement des équipements dont la durée de vie est terminée.

**24. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 1.

**Préambule :**

Les contrats de service des sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien.

**Demandes :**

- 24.1 Veuillez produire le contrat de service actuellement en vigueur liant Gaz Métro et Intragaz et se rapportant au site d'emmagasinement de Pointe-du-Lac.
- 24.2 Veuillez produire le contrat de service actuellement en vigueur liant Gaz Métro et Intragaz et se rapportant au site d'emmagasinement de St-Flavien.

- 25. Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, pages 7, 8 et 30;
  - (ii) Dossier R-3754-2011, pièce B-0004, Gaz Métro-1, document 1, pages 5 à 8.

**Préambule :**

Utilisation des sites d'emmagasinement de Pointe-du-Lac et de St-Flavien et utilisation d'une année témoin correspondant à l'exercice financier d'Intragaz.

**Demandes :**

- 25.1 Veuillez justifier le choix d'une année témoin correspondant à l'exercice financier d'Intragaz, soit la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, alors que les périodes des activités d'emmagasinement aux sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien s'échelonnent plutôt de novembre à mars et d'avril à octobre.

25.2 Est-ce qu'Intragaz a envisagé la possibilité d'une année tarifaire décalée par rapport à l'année témoin, par exemple une année tarifaire débutant le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> avril et une année témoin débutant le 1<sup>er</sup> janvier. Veuillez élaborer votre réponse.

**26. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, pages 10 et 26.

**Préambule :**

Page 10 :

*« Même si les origines des sites d'emmagasiner d'Intragaz remontent à une vingtaine d'années, plus de 51 M\$ de ses investissements ont été réalisés entre 2002 et 2005. Depuis 2006, les sites ont atteint une certaine maturité et les investissements annuels sont maintenant à un niveau beaucoup plus modeste et visent le maintien de l'intégrité et de la performance des sites plutôt que l'accroissement de la capacité d'entreposage. »*

Page 24 :

*« Comme mentionné précédemment, Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasiner depuis 2006. »*

**Demandes :**

26.1 Veuillez ventiler les investissements par site d'emmagasiner et par projet, le cas échéant, pour la période 2002 à 2005.

26.2 Veuillez expliquer les objectifs de ces projets d'investissements.

26.3 Veuillez indiquer si les objectifs et le budget pour chaque projet d'investissements ont été rencontrés. Sinon expliquer.

26.4 Veuillez justifier les investissements d'ajout de capacité d'emmagasiner avant 2006 dans le contexte où des alternatives dans le marché, comme Dawn, se développaient depuis 2000.

**27. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1.

**Préambule :**

Les états financiers d'Intragaz.

**Demande :**

27.1 Veuillez déposer les états financiers d'Intragaz de 2001 à 2010.

**28. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, pages 7, 23, 24 et 35.

**Préambule :**

Page 7 :

*« Par ailleurs, les deux sites ont encore un certain potentiel de développement. En effet, la capacité (volume utile et livraison quotidienne maximale) des deux sites pourrait être accrue moyennant certains investissements plus ou moins importants selon le site et les travaux requis. La nature des travaux consisterait essentiellement à forer et raccorder des puits et à ajouter de la capacité de compression. L'échéance rapprochée des deux seuls contrats d'Intragaz et l'incertitude quant à l'évolution des tarifs futurs ne permettent cependant pas de justifier actuellement le développement de cette capacité additionnelle. »*

Pages 23-24 :

*Durant la période 2006-2010, Intragaz a investi en moyenne 1 021 400 \$ par année en dépenses de capital requises pour maintenir l'intégrité et la performance de ses sites. Malgré le vieillissement des actifs d'Intragaz, la somme de 1 M\$ par année est considérée raisonnable comme projection des investissements qui seront requis en moyenne au cours des 5 prochaines années. Ce montant sera analysé tous les 5 ans, comme pour les autres paramètres du mécanisme de revenu plafond (voir section 12 a), afin de déterminer s'il est toujours approprié. Même si Intragaz est d'avis que la prévision des investissements de maintien de 1 M\$ par année est raisonnable, elle est consciente que les investissements annuels différeront de ce montant. Par exemple, elle prévoit effectuer en 2011 des investissements de maintien évalués à 2 M\$. Ce niveau d'investissement plus élevé que la moyenne de 1 M\$ devrait être compensé par des investissements plus faibles durant d'autres années. Par contre, il faut qu'Intragaz ait la possibilité de demander l'autorisation de la Régie pour effectuer des investissements exceptionnels si jamais un tel besoin se présentait. [Nous soulignons]*

Page 35 :

**« AJOUT DE CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE**

*Dans l'éventualité où Intragaz voudrait effectuer des investissements dans le but d'augmenter la capacité des sites existants, elle devra en faire la demande préalable à Gaz Métro et à la Régie. Si cette demande devait être acceptée par la Régie, l'effet de cet investissement (revenus et coûts marginaux) serait alors reflété dans le calcul du revenu plafond selon l'approche approuvée par la Régie. »*

**Demande :**

28.1 Veuillez expliquer et justifier pourquoi les investissements réalisés devraient être reconnus comme prudemment acquis et utiles et ce, pendant la période où les tarifs d'Intragaz ont été établis selon la méthode des coûts évités alors que la présente demande indique qu'Intragaz devra faire une demande spécifique à la Régie, soit pour des investissements exceptionnels, soit pour l'ajout de capacité d'emmagasinement tel qu'indiqué en référence.

- 29. Références :**
- (i) Pièce B-0002, Demande d’Intragaz;
  - (ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, pages 23 et 24;
  - (iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 28, note 1, tableau 8;
  - (iv) Dossier R-3754-2011, Gaz Métro-1, document 1, pages 12 à 26;
  - (v) Dossier R-3745-2011, Gaz Métro-7, document 1, page 1.

**Préambule :**

Référence (i)

Paragraphe 7 :

*« La méthode des coûts évités a permis de faire assumer par les investisseurs les risques liés au développement d’installations d’emmagasinement au Québec et Gaz Métro et ses clients bénéficient depuis près de 20 ans d’un outil d’emmagasinement situé en franchise qui s’est avéré fiable et performant. »*

Paragraphe 9 :

*« Selon les informations recueillies par la Demanderesse auprès de Gaz Métro et les analyses qu’elle a effectuées et tel qu’il sera plus amplement démontré lors de l’audition, il appert que l’utilisation de la méthode des coûts évités pour fixer les tarifs d’emmagasinement d’Intragaz aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien n’est plus viable. »*

Paragraphe 11 :

*« La demande d’approuver le passage à la méthode de plafonnement des revenus comme mode d’établissement des tarifs d’Intragaz, à compter du 1er mai 2011, s’inscrit donc dans ce contexte et vise à assurer la stabilité financière de la Demanderesse et la pérennité de l’emmagasinement souterrain de gaz naturel au Québec. »*

Paragraphe 19 :

*« De plus, dans l’éventualité où les tarifs applicables aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien devaient continuer à être fixés selon la méthode des coûts évités, les revenus basés sur de tels coûts seraient non seulement imprévisibles mais également insuffisants pour permettre à la Demanderesse d’atteindre un rendement raisonnable sur ses investissements pour les deux sites combinés. »*

Paragraphe 20 :

*« Plus particulièrement, les projections de coûts évités les plus faibles effectuées depuis 2009 ne permettraient même pas à Intragaz de percevoir des revenus suffisants pour couvrir ses coûts, même en excluant le coût de son capital. »*

Paragraphe 21 :

*« L’utilisation de la méthode des coûts évités pour établir les tarifs d’emmagasinement a permis d’assurer le développement de l’emmagasinement au Québec mais compte tenu de l’évolution des coûts évités au fil des ans, le maintien de cette méthode ne permettra pas d’en assurer la survie. »*

Paragraphe 22 :

« En effet, suite à l'analyse des informations fournies par Gaz Métro concernant l'évaluation des coûts évités, il appert que la méthode basée sur de tels coûts ne constitue plus la méthode appropriée pour fixer les tarifs d'emmagasinement d'Intragaz à compter de l'expiration du contrat de Pointe-du-Lac en avril 2011 puisqu'elle mettra en péril l'intégrité financière de l'entreprise et, par voie de conséquence, la survie de l'emmagasinement au Québec, le tout tel que plus amplement exposé à la pièce Intragaz-1, document 1, déposée au soutien de la présente demande. »

**Demandes :**

- 29.1 Veuillez présenter les revenus et dépenses annuelles incluant les impôts présumés d'Intragaz si les tarifs d'emmagasinement étaient établis selon chacune des options 4 à 8, selon chaque fournisseur et selon chaque durée présentés par Gaz Métro à la référence (iv).
- 29.2 Veuillez expliquer et justifier votre demande d'un ratio de 46 % de capitaux propres cité à la référence (ii) comparativement à une structure présumée de 38,5 % de capitaux propres et de 7,5 % d'actions privilégiées de Gaz Métro de la référence (v).
- 29.3 À la référence (v), on constate que le taux de rendement des actions privilégiées de Gaz Métro est inférieur au taux de rendement de l'avoir propre, veuillez quantifier et justifier le coût additionnel, sur la période proposée de 15 ans, de votre demande d'un ratio de 46 % de capitaux propres.
- 29.4 Veuillez présenter quelles seraient les valeurs de la société Intragaz et les montants maximum d'un prêt qu'un prêteur serait prêt à consentir à Intragaz à partir des revenus et dépenses annuelles incluant les impôts présumés d'Intragaz si les tarifs d'emmagasinement étaient établis selon chacune des options 4 à 8, selon chaque fournisseur et selon chaque durée présentés par Gaz Métro à la référence (iv) et compte tenu des hypothèses suivantes :
- des dépenses en capital annuelles de l'ordre de 1 M\$ tel qu'indiqué à la référence (ii) ;
  - d'une portion de capitaux propres de 38,5 % de capitaux propres à un taux de 9,09 % tel que proposé à la référence (iii);
  - des ratios financiers semblables à ceux de Gaz Métro afin d'obtenir la même cote de crédit que Gaz Métro obtient des agences de notation de crédit (veuillez présenter vos ratios et justifier vos hypothèses) ;
  - d'un taux d'intérêt sur la dette de 6,2 % tel qu'indiqué à la référence (iii).
- 29.5 Les paragraphes 9, 11, 19, 20, 21 et 22 de la référence (i) semblent indiquer que le risque de récupération des capitaux investis dans Intragaz s'est matérialisé. Au paragraphe 7 de la référence (i), Intragaz affirme que la « *méthode des coûts évités a permis de faire*

*assumer par les investisseurs les risques* ». Dans un scénario où une partie des capitaux investis ne seraient pas récupérables, quel devrait être le risque à être assumé par les actionnaires. Veuillez expliquer et justifier.

**30. Référence :** Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 38, tableau 10 et page 34.

**Préambule :**

Page 38

« 9. *Écarts de rendement*                      *Remboursement ou récupération des écarts de rendement excédant 0,75 %* »

Page 34

Intragaz propose la création d'un compte d'écart sur le coût du capital.

« *Quant aux comptes d'écart sur le coût du capital et sur les dépenses d'entretien et de réparation, ils serviront à faire l'adéquation entre les estimations et le réel.* »

**Demandes :**

- 30.1 Veuillez expliquer comment a été établi le seuil de remboursement ou de récupération des écarts de rendement excédant 0,75 %. Veuillez expliquer si Intragaz a considéré d'autres seuils.
- 30.2 Veuillez indiquer si Intragaz aurait objection à la création d'un compte de frais reportés qui inclut le compte d'écart sur le coût en capital et les écarts de rendement au lieu de la proposition de remboursement ou récupération des écarts de rendement excédant 0,75 %. Veuillez expliquer et motiver.